

REFERENCE

C.N.81.1967.TREATIES-2

Le 12 juillet 1967

CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE ORGANISATION
INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION
MARITIME, SIGNEE A GENEVE LE 6 MARS 1948

DECLARATION ET NOTIFICATION DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD

Monsieur le Ministre,

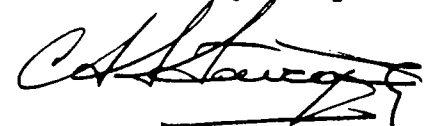
Le Secrétaire général m'a chargé, conformément à l'article 58 c) de la Convention relative à la création d'une Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, signée à Genève le 6 mars 1948, de vous faire tenir ci-joint copie d'une communication du Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies contenant une déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni, faite en vertu du paragraphe a) du même article, aux termes de laquelle la participation du Gouvernement du Royaume-Uni à ladite Convention entraîne maintenant celle de Hong-kong.

La même communication contient en outre une notification désignant Hong-kong comme membre associé de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, en vertu de l'article 9 de la Convention ci-dessus mentionnée.

La communication susmentionnée a été reçue par le Secrétaire général le 7 juin 1967.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
les assurances de ma très haute considération.

Le Sous-Secrétaire
Conseiller juridique



Constantin A. Stavropoulos

Traduit de l'anglais

MISSION DU ROYAUME-UNI AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
845 Third Ave.,
New York, N.Y.

1391/2/67

Le 6 juin 1967

Monsieur le Secrétaire général,

Sur instructions du Secrétaire d'Etat principal aux affaires étrangères de Sa Majesté, j'ai l'honneur de déclarer que, conformément à l'article 58 a) de la Convention relative à la création d'une Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, signée à Genève le 6 mars 1948, la participation du Gouvernement du Royaume-Uni à la Convention entraîne dorénavant celle de Hong-kong, qui est désigné par la présente notification comme membre associé de l'Organisation, conformément à l'article 9 de la Convention.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Signé) CARADON

Son Excellence U Thant
Secrétaire général
Organisation des Nations Unies